

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE POMPIGNAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 8 avril 2019**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 2 avril 2019

DATE D’AFFICHAGE : 2 avril 2019

L’an deux mille dix-neuf et le huit du mois d’avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : 16

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme. Françoise IMMER - M. Bruno RAVAIL - Mme Mireille FERRÉOL - M. Serge SAINT GIRONS – Mme Laetitia PONS - Mme Françoise DELISLE-BLANC – Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - Mme Catherine FLAMEN – M. Yves APPARAILLY-
Mme Reine-Marie LOISELLE.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ -Mme Christel LE DIVELEC – Mme Nathalie PAPET- M. Vincent GIBELIN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

M. Florent LODDO ayant donné pouvoir à M. Bruno RAVAIL.

Mme Françoise CAPGRAND ayant donné pouvoir à Mme Nicole LAFITEAU-BOYER.

M. David ROINÉ ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER.

Mme Myriana DAVID ayant donné pouvoir à M. Abdeltif RBIB.

Mme Catherine TEVELLE ayant donné pouvoir à Mme Christel LE DIVELEC.

ABSENTS :

M. Vincent FERREIRA

M. Lionel DARRACQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise IMMER.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Présentation de l’analyse des comptes de la Commune par le Trésorier Principal.

1. Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;
2. Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2019 ;
3. Modification n°13 de l'autorisation de programme Aménagement du Bourg ;
4. Modification n°6 de l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration ;
5. Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2019 ;
6. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2019 ;
7. Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'exercice 2019 ;
8. Vote du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'exercice 2019 ;
9. Vote du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'exercice 2019 ;
10. Demande de subvention dans le cadre du FDAEC ;
11. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2019 ;
12. Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

La séance est ouverte à 19h00.

Présentation de l'analyse des comptes de la Commune par M. le Trésorier Principal.

Monsieur Patiès, Trésorier Principal, présente le document de valorisation financière et fiscale 2018 comportant des éléments relatifs aux recettes et dépenses de fonctionnement, à l'autofinancement, aux investissements, à l'endettement aux éléments de fiscalité locale.

Un échange est ensuite organisé avec l'ensemble des élus présents.

Mme PAPET note que la situation financière est plutôt correcte, à savoir qu'en 2018, de nombreuses ventes de terrains ont eu lieu et que des virements ont été réalisés vers le budget principal. Elle indique qu'il y a encore un emprunt de 450 000€ contacté en 2018. Elle demande au trésorier si cette analyse concerne un moment « T ». Quel recul peut-on avoir par rapport à la lecture des comptes ?

M. PATIES répond que les reversements vers le budget principal sont un objectif. Ces sommes là participent à la bonification des comptes. Il n'est pas possible de juger de l'avenir. Il ne connaît pas les projets à venir. Cette remontée de ressources provient de la vente des terrains. Si le budget annexe Zone Mixte est clôturé en fin d'année, il sera agrégé aux comptes de la collectivité. Ces reversements remontent objectivement les résultats financiers. L'année 2019 donnera encore des remontées, ce sera une année encore positive. Par ailleurs, pour ce qui est de l'emprunt, à ce jour, compte tenu du coût de l'argent, il semble plus utile d'aller vers les banques pour emprunter que de puiser dans les réserves.

M. MASSE pense qu'avec ces remontées, l'encourt sera transmis sur le budget principal.

M. PATIES parle de valorisation de l'actif mais indique que l'encourt de l'emprunt sera en effet en face.

Pour le budget annexe, parc de logements, les fruits des locations financent ce budget.

M. MASSE s'interroge alors sur le budget annexe transport.

M. PATIES répond qu'il s'agit d'un budget avec une comptabilité particulière, non reliée directement au budget principal.

Mme PAPET demande si les budgets annexes assainissement et bus s'autofinancent.

M. PATIES dit que oui, normalement, ils ne sont pas alimentés par le budget principal, mais il peut y avoir des exceptions prévues par la loi. Il n'y a pas de confusion, le Budget M49 peut admettre des dérogations, c'est la même chose pour le budget M43 s'il y a peu d'usagers.

M. MASSE dit que cette présentation très objective est lisible et réalisée avec pédagogie et remercie M. PATIES. L'antérieur et le présent sont présentés, les indicateurs donnés sont précieux.

M. PATIES indique, pour ce qui est de sa venue au conseil municipal pour faire le point sur la situation financière de la commune, qu'il n'est pas toujours disponible car à cette période il a plusieurs conseils en même temps, mais qu'il est toujours invité.

Mme PAPET demande si la CAF brute doit couvrir le remboursement des dettes. Est-ce que cela marche pour les autres budgets ?

M. PATIES indique que cela ne peut s'apprécier qu'après le solde d'exécution du Budget. C'est après avoir fait les totaux que l'on observe si l'équilibre est réel.

Mme PAPET pose une question au sujet des taux moyens communaux de 2018 et de la fiche 1259,

M. PATIES lui indique qu'il répondra par courrier après la séance.

Voici cette réponse: M. Patiès confirme que les taux moyens communaux au niveau national ou départemental sont déterminés sans considération de population. Il indique que c'est la raison pour laquelle on ne les trouve pas dans les fiches de situation financière qui font apparaître des valeurs propres à la strate de Pompignac (2000 à 3499 habitants).

Monsieur PATIES complète avec ces éléments : Le taux plafond est égal à : 27.88 (taux le plus élevé comparativement à la valeur nationale) x 2.5 = **69.70 %**.

Ce taux va servir à déterminer le taux maxi à ne pas dépasser.

Le raisonnement est identique pour les TF.

					d. CVAE : part relative aux exonérations non compe
5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16					Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col. 15 – col.16)
	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds 2019 15	Taux 2018 des EPCI 16	17
	national 13	départemental 14			
Taxe d'habitation.....	24,54	27,88	69,70	8,22000	61,48
Taxe foncière (bâti).....	21,19	26,18	65,45	>>>	65,45
Taxe foncière (non bâti).	49,67	55,74	139,35	3,23000	136,12
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
DIMINUTION SANS LIEN 18	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée				
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				

Suite de l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Mme IMMÉR est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Le procès-verbal est approuvé sans observations particulières.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire (01/08-04-2019)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Suite à la démission de Madame DELIGNY ESTOVERT du poste de 3ème Adjointe au Maire, il est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'Adjoint. Une réflexion pourra cependant être engagée ensuite sur son remplacement ultérieur et de ce fait sur une redéfinition par le Conseil Municipal du nombre d'adjoints.

M. MASSE exprime le fait que Mme DELIGNY ESTOVERT exerçait ses fonctions d'adjointe dans le domaine de la voirie, des travaux et de la Station d'épuration. C'est une délégation importante. Quel suivi de ces projets est mis en place ?

M. LE MAIRE répond que cette délégation, comme toutes les autres, s'exerçait en cogestion avec le maire. Une équipe est par ailleurs en place et fonctionne de manière active sur les travaux de VRD. Depuis plus d'un mois, les élus et agents sont sur le terrain sans Mme DELIGNY ESTOVERT. L'administration est en place. La voie nouvelle est achevée. Les travaux de voirie et de la Zone Libellule sont activement suivis...

Mme PAPET demande des précisions sur cette équipe.

M. LE MAIRE indique que M. RBIB, SAINT GIRONS et RAVAIL participent au travail avec l'administration. Il remercie Mme DELIGNY ESTOVERT pour son investissement et les chantiers auxquels elle a participé.

MME LAFITEAU BOYER qui a également la procuration de Mme CAPGRAND explique qu'elle ne peut se positionner quant au nombre d'adjoints. Elle ne sait pas que décider.

M. GIBELIN souhaiterait l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

M. LE MAIRE indique que la procédure suppose un délai de 15 jours, qui est maintenant dépassé.

M. MASSE demande si un prochain Conseil est prévu pour aborder à nouveau cette question.

M. LE MAIRE répond que c'est effectivement prévu, sans que la date soit encore fixée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

VU la démission de Mme DELIGNY ESTOVERT ;

VU le courrier d'acceptation du Préfet réceptionné le 20 mars 2019

CONSIDERANT qu'une Adjointe au Maire a démissionné de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette démission a été acceptée par M. le Préfet,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de ne pas la remplacer et ainsi réduire le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'APPROUVER la détermination à 5 postes du nombre d'Adjoints au Maire pour la commune de Pompignac.

VOTE : Pour : 19, Contre : /

Abstentions : 2 (Mme LAFITEAU-BOYER, pouvoir Mme CAPGRAND)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2019 (02/08-04-2019)

La notification des bases d'imposition 2019 a été adressée par l'Etat courant mars (fiche 1259). Pour 2019, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits prévisionnels à taux constants attendus	Taux d'imposition 2019
Taxe d'Habitation	5 114 000	753 292	14,73
Foncier Bâti	3 120 000	748 488	23,99
Foncier Non Bâti	52 600	26 589	50,55

Il est proposé **de ne pas modifier les taux actuels**, votés en 2018 et d'approuver les taux de l'impôt local pour 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,73%
Foncier bâti	23,99%
Foncier non bâti	50,55%

M. MASSE s'inquiète de la mise ne place d'un budget avec un emprunt d'équilibre de 700 000 €.

M. LE MAIRE répond que la présente délibération ne concerne pas encore le budget, ce qui viendra plus tard dans le conseil. Il indique toutefois que pour ce qui est des recettes d'investissement, des subventions sont attendues. On ne peut les inscrire au budget avant d'avoir l'arrêté d'attribution. Donc, il faut prévoir un emprunt d'équilibre, qui ne sera pas souscrit, ou souscrit en partie seulement, en fonction des rentrées de l'année. Par ailleurs certains travaux prévus ne seront éventuellement pas tous réalisés. Des ajustements seront réalisés en cours d'année par décision modificative en fonction de l'avancée des projets. Si les ventes de certains terrains devaient être retardées, alors la commune emprunterait à court terme. Il vaut mieux emprunter et conserver des réserves. L'emprunt contracté en 2018 est à court terme et il a été adossé à la vente de terrains. Un point pourra être réalisé en fin de mandat sur les ventes de terrains aménagés engagées par la commune. L'arrivée de ces ressources a été prévue de longue date. Quant aux emprunts, ils sont remboursés régulièrement, à raison de 300 k€ environ par an pour les emprunts à long terme, plus le montant des emprunts à court terme. Par exemple 600 K€ de plus ont été remboursés en 2018. A rappeler que pour la seule année 2014, 1,4 million d'€ a été remboursé...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1611-1 à L1612-20 ;

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la notification des bases d'imposition 2019 a été adressée à la Mairie courant mars (fiche 1259) ;

CONSIDERANT que le vote des taux de la fiscalité directe doit avoir lieu avant le 15 avril 2019

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER les taux de l'impôt local pour 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	14,73%
Foncier bâti	23,99%
Foncier non bâti	50,55%

VOTE : Pour : 21, Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification n°13 de l'autorisation de programme Aménagement du Bourg (03/08-04-2019)

Avant le vote du budget principal de l'exercice 2019, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Aménagement du bourg pour inscrire les dépenses et les recettes et l'ajuster pour l'année 2019. Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération du 4 avril 2018 comme suit :

Montant TTC : 2 065 997,94 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2011- Réalisé :	10 738,32	Emprunt	992 023,24
2012- Réalisé :	0,00	Autofinancement	399 400,00
2013- Réalisé :	549 399,51	FCTVA	345 600,00
2014- Réalisé :	199 421,25	Subvention CAB-	174 044,00
2015- Réalisé :	9 936,41	Conseil Départemental	52 500,00
2016- Réalisé :	26 798,47	Gironde	
2017 - Réalisé :	539 497,15	DETR	102 430,70
2017- RAR :	267 237,83		
2018 -budgétisé	462 969,00		
2 065 997,94 €		2 065 997,94 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme « Aménagement du Bourg »
comme suit :

Montant TTC : 2 101 689,21 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2011- Réalisé :	10 738,32	Emprunt	992 023,24
2012- Réalisé :	0,00	Autofinancement	435 091,27
2013- Réalisé :	549 399,51	FCTVA	345 600,00
2014- Réalisé :	199 421,25	Subvention CAB-	174 044,00
2015- Réalisé :	9 936,41	Conseil Départemental	52 500,00
2016- Réalisé :	26 798,47	Gironde	
2017 - Réalisé :	539 497,15	DETR	102 430,70
2018- Réalisé :	633 164,95		
2018 -RAR	69 333,15		
2019- Budgetisé	63 400,00		
2 101 689,21 €		2 101 689,21 €	

M. GIBELIN demande pour quelle entreprise un avenant est-il nécessaire.

M. le Maire explique que les ronds-points ont dû être repris ainsi que quelques aménagements sur la voie nouvelle. Cela relève de l'entreprise EIFFAGE.

M. MASSE souhaite savoir ce qui est prévu sur la voie devant la Mairie.

M. le MAIRE indique que 100 000€ sont inscrits pour l'aménagement de places de stationnement, le remplacement des *baliroads* par des balises amovibles, l'enlèvement des anciens terre-pleins. Tout n'est pas encore définitivement arrêté. Il y a beaucoup de choses à faire pour cet aménagement.

M. MASSE espère qu'il y aura une présentation. Il manque de vision, sur l'aménagement réalisé en centre bourg, les plans d'aménagement n'ont pas été présentés au conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal portant sur la création et les modifications de la présente Autorisation de Programme notamment la dernière délibération du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Bourg de Pompignac s'étend sur plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'en fonction de l'avancée des travaux les crédits de paiement peuvent être ajustés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de MODIFIER comme indiqué l'autorisation de programme pour l'aménagement du Bourg.

VOTE : Pour : 16, Contre : / Abstentions : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification n°6 de l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration
(04/08-04-2019)**

Avant le vote du budget annexe assainissement de l'exercice 2019, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration pour inscrire les dépenses et les recettes qui s'exécuteront en 2019.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération 4 avril 2018 comme suit :

Montant TTC : 3 167 528,93 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Crédit Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2016-Réalisé	1 828 368,98	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2017- Réalisé	417 323,62	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2017- RAR	305 611,23	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
2018 –budgétisé	230 000,00	Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
		Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	527 921,48
		Autofinancement	186 124,45
	3 167 528,93		3 167 528,93

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme « Extension de la station d'épuration » comme suit :

Montant TTC : 3 160 442,93 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Crédit Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2016-Réalisé	1 828 368,98	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2017- Réalisé	417 323,62	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2018- Réalisé	23 634,00	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
2018 –RAR	304 891,23	Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
2019-Budgétisé	200 000,00	Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	526 740,49
		Autofinancement	180 219,44
	3 160 442,93		3 160 442,93

MME PAPET dit qu'il ne faut pas oublier les restes à réaliser.

M. MASSE demande quel est le montant du terrain acquis pour l'aménagement de la Zone Libellule.

M. LE MAIRE lui indique que l'achat a été conclu pour 1€ le m² conformément à la dernière délibération prise à ce sujet en fin d'année 2018.

M. MASSE souhaite savoir ce qui est prévu pour la compensation relative au défrichement.

M. LE MAIRE lui indique que l'arrêté préfectoral laisse deux solutions : soit payer une indemnité fixée par la DDTM, soit planter une surface de 2 ha dans le massif des Landes de Gascogne, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 autorisant le défrichement à Pompignac. Devant le caractère bizarre de cette demande de reboisement et la difficulté pour la commune de Pompignac d'aller chercher un terrain de 2 ha hors de la commune à plus de 100 km et le coût de cette éventuelle plantation, le choix s'est orienté vers le versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois de l'indemnité calculée à 11 000€, somme intégrée au budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal portant sur la création et les modifications de la présente Autorisation de Programme notamment la délibération du 4 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que le projet d'extension de la station d'épuration de Pompignac s'étend sur plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'en fonction de l'avancée du projet les crédits de paiement peuvent être ajustés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de MODIFIER comme indiqué l'autorisation de programme pour l'Extension de la Station d'Épuration.

VOTE : Pour : 16, Contre : /

Abstentions : 5 (*Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE*)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2019

(05/08-04-2019)

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2019, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - Vote PAR chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	794 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 322 944,00
014	Atténuation de produits	40 609,00
65	Autres charges de gestion courante	166 815,92
66	Charges financières	212 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	447 903,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 302,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement 3 044 174,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	12 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	302 500,00
73	Impôts et taxes	2 091 018,00

74	Dotations, subventions et participations	394 230,00
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	3 200,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00

R 002 Reprise résultat de fonctionnement
du budget Lotissement Lannegrand 2018

239 726,27 €

Total des recettes de la section de fonctionnement

3 044 174, 27€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2019.

II - Vote de la section d'investissement PAR opération D'EQUIPEMENT ET par chapitre du budget primitif 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
51	Travaux sur bâtiments communaux	55 200,00
58	Aménagement du centre bourg	63 400,00

Chapitre		Vote
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 277,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	81 352,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 088 672,00

Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)

354 858,08 €

Restes à réaliser de 2018

895 171,06 €

D001 Solde d'exécution négatif reporté

693 495,57 €

D 002 Reprise résultat d'investissement
du budget Lotissement Lannegrand 2018

203 298,74 €

Total des dépenses de la section d'investissement

3 440 724,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00
13	Subventions d'investissement	23 000,00
16	Emprunts	775 071,48
21	Immobilisations corporelles	4 572,00
27	Autres immobilisations financières	12 667,00
021	Virement de la section de fonctionnement	447 903,35
024	Produits de cessions	87 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 302,00

Restes à réaliser de 2018

147 440,59 €

1068 excédents de fonctionnement capitalisés 2018

1 524 768,03 €

Total des recettes de la section d'investissement

3 440 724,45

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2019 Telles que présentées ci-dessus.

MME PAPET fait remarquer que les publications sont passées de 15000€ à 25000€. Elle souhaite connaître la raison de ce changement.

M.LE MAIRE explique qu'il s'agit de la vidéothèque déjà commencé en 2018. C'est un programme qui continue, un outil de communication performant.

MME LE DIVELEC et M. MASSE souhaite connaître la différence par rapport à ce qui est déjà réalisé.

M. LE MAIRE répond que le travail actuel est différent, il s'agit de vidéos sur la géographie de Pompignac, son histoire, et sur la zone libellule. C'est complémentaire. Il considère que la valorisation de la commune passe par ce travail de communication. Par ailleurs, le *Mensuel* est plus conséquent, 20 pages par mois, et le coût de sa distribution par une société a été intégré (il était auparavant distribué par des élus et des bénévoles).

M. MASSE demande quel est le but recherché.

M. le MAIRE indique que c'est le but même de la communication que de faire rayonner la commune, et travailler à son attractivité.

M. MASSE se questionne sur les attentes des Pompignacais vis-à-vis de la communication et exprime ses doutes. Il pense que les Pompignacais attendent également que l'argent soit investi dans les équipements.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. Les équipements relèvent de l'investissement. Depuis plusieurs années, l'objectif de l'équipe en place est de produire de la ressource pour investir. Et on a vu que l'investissement de la commune depuis 11 ans a été extrêmement fort.

Mme PAPET demande à quoi correspond le compte non-titulaires. Il est en augmentation.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit des contractuels. Il est en augmentation car les effectifs croissent dans les écoles. L'équipe espaces verts a aussi été complétée, et les contrats aidés, désormais limités par pôle emploi n'ont pas pu tous être renouvelés. Les dépenses en personnel non titulaires augmentent donc.

MME PAPET et M. MASSE souhaitent savoir où en est la question de l'accessibilité de la salle du conseil.

M. RAVAIL répond qu'un monte escalier est prévu au budget.

M. MASSE souhaite ensuite des précisions sur le compte 2188.

M. LE MAIRE lui explique que des tribunes télescopiques doivent être installées à la salle des fêtes.

MME PAPET demande si quelque chose va être fait pour réaliser enfin l'Adap, agenda d'accessibilité de la commune et que l'on puisse bénéficier de registres d'accessibilité pour la Commune.

M. LE MAIRE lui indique que cela est prévu dans les dépenses de fonctionnement.

M. GIBELIN demande où en est l'étude urbanistique.

M. LE MAIRE lui dit que c'est en cours. Les documents sont encore en préparation et non communicables à ce stade. L'étude porte sur le centre bourg, pour faire le point en fonction des aménagements déjà réalisés et de ceux qui doivent l'être. Les liaisons avec le vieux bourg doivent être étudiées ainsi que les cheminements. De bonnes idées émanent : le centre doit être limité pour être identifié...

M. GIBELIN souhaite savoir si un groupe de travail est mis en place sur cette question.

MME IMMÉR intervient et indique que l'architecte en charge de ce travail doit apporter en premier temps un regard neuf. Le travail n'est pas encore assez avancé, la vision est encore partielle à ce stade.

M. LE MAIRE rappelle qu'en 2014, une première présentation du projet d'aménagement du bourg a été faite. Ce qui a été discuté à l'époque a été réalisé.

M. GIBELIN pense que les Pompignacais en ont assez de voir le centre bourg se bétonner et que les espaces verts restant devraient être préservés.

M. LE MAIRE considère que le centre bourg est normalement un lieu où se trouvent les services, les commerces et du logement et que la présence d'espaces libres et verts dans le centre est largement respectée.

MME PAPET revient sur l'emprunt d'équilibre. Elle demande si les dépenses peuvent être anticipées afin de ne pas être obligé de refaire un emprunt en fin d'année ? Car pour elle, le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit est largement au-dessus des estimations de ventes de terrains.

M. LE MAIRE rappelle que des subventions sont aussi en attente, et s'il y a un emprunt, il sera à court terme, et donc adossé à une recette à percevoir rapidement.

M. MASSE demande à bénéficier de la liste des terrains à vendre.

M. LE MAIRE indique qu'un point sera fait et rappelle qu'il est intéressant actuellement d'emprunter à des taux avantageux, comme l'a rappelé M. le Trésorier Principal ;

M. MASSE demande à quoi correspond la somme placée au compte 758.

M. LE MAIRE lui dit qu'il s'agit du loyer du local à pizza.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 044 174, 27€**

- Section d'investissement : **3 440 724,45**

CONSIDERANT que par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'ADOPTER. le Budget Principal Commune M 14 au titre de l'exercice 2019 tel que proposé ci-dessus.

VOTE : Pour : 16

Contre : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE)

Abstentions : /

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2019 (06/08-04-2019)

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2019 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	6 500,00
66	Charges financières	49 161,97
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	12 290,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 600,00

Total des dépenses de la section d'exploitation **236 552,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2019.

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	200 000,00
74	Subventions d'exploitation	11 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00

Total des recettes de la section d'exploitation **236 552,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2019.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
21	Extension de la station d'épuration	200 000,00
Chapitre		
21	Extension réseau	180 000,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00

Remboursement du capital d'emprunt (article 1641) 107 000,00 €

Restes à réaliser de 2018 304 891,23 €

Total des dépenses de la section d'investissement 916 943,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
13	Subventions d'équipement	78 390,00
16	Emprunts	119 209,56
27	Autres immobilisations financières	100 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	12 290,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 600,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00

Autres réserves (article 1068) 108 557,13 €

Solde d'exécution reporté R001 206 146,51 €

Restes à réaliser de 2018 43 750,00 €

Total des recettes de la section d'investissement 916 943,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

MME PAPET intervient sur le programme de la station d'épuration. Certaines lignes renvoient à des emprunts et d'autres à des subventions. Elle pense qu'il y a une erreur.

M. MASSE observe, lui, un décalage entre le BP et l'APCP.

L'administration indique qu'elle fera une vérification.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

CONSIDERANT que le Budget Annexe est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement.

CONSIDERANT que le budget annexe assainissement M 49 de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : **236 552,00 €**
- Section d'investissement : **916 943,23 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : D'ADOPTER. le Budget Annexe Assainissement M 49 au titre de l'exercice 2019 tel que proposé.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE)

Abstentions :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'exercice 2019 (07/08-04-2019)

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2019 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	13 500,00
66	Charges financières	32 700,00
67	Charges exceptionnelles	400,00
023	Virement à la section d'investissement	22 000,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement 68 600,00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14
Au titre de l'année 2019.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600,00
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00

Total des recettes de la section de fonctionnement 68 600,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2019.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	498 200,00
21	Immobilisations corporelles	18 670,00
23	Immobilisations en cours	21 600,00

Restes à réaliser 2018 79 662,20 €

Total des dépenses de la section d'investissement 618 132,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotation, fonds divers et réserves	24 975,00
16	Emprunts et dettes assimilées	487 546,39
021	Virement de la section de fonctionnement	22 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté 83 610,11 €

Total des recettes de la section d'investissement 618 132,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

Mme PAPET demande un point sur les cessions.

M. LE MAIRE lui explique que les demandes d'évaluation des terrains par les services de la DIE sont en cours, pour le local professionnel par exemple. Les travaux doivent être terminés à la maison Martin et à la maison de Cadouin. Le passage des réseaux par le lotissement Hameau de la poste est en cours.

Mme PAPET pense que si ces cessions ne sont pas réalisées, un emprunt sera nécessaire.

M. MASSE fait observer une différence entre deux inscriptions d'emprunt.

L'administration lui explique qu'il s'agit d'une répartition sur deux budgets le BP et le BA Parc de logements.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT que le Budget Annexe est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et chapitre par chapitre en section d'investissement.

CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements M 14 de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **68 600,00 €**
- Section d'investissement : **618 132,20 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'ADOPTER. le Budget Annexe Parc Communal de Logements M14 au titre de l'exercice 2019 tel que proposé.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE)

Abstentions :

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'exercice 2019 (08/08-04-2019)

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2019 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2018DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT COMMUNAL M43

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00
66	Charges financières	-
67	Charges exceptionnelles	500,00

Total des dépenses de la section d'exploitation **34 500,00€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2019.

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	9 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 368,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-

R002 Résultat reporté positif 131,52 €
Total des recettes de la section d'exploitation 34 500,00€
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2019.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT COMMUNAL M43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		Vote
21	Immobilisations corporelles	165 000,00
16	Remboursement du capital d'emprunt	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (immobilisations)	-

001 Solde d'investissement négatif reporté 2018 - €
Total des dépenses de la section d'investissement 165 000,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
16	Emprunts	156 382,88

001 Solde d'investissement positif reporté 2018 8 617,12 €
Total des recettes de la section d'investissement 165 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

M. LE MAIRE indique que le bus sera soit acheté soit pris en location longue durée. Il donne les avantages et inconvénients de chaque formule.

MME PAPET souhaite connaître le coût du dernier bus.

M. LE MAIRE lui répond : 69 000€.

MME PAPET veut des précisions concernant la différence de prix avec le projet inscrit au budget.

M. LE MAIRE lui dit que le bus sera acheté surement neuf. Le dernier était d'occasion.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M43

CONSIDERANT que le Budget Annexe est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et chapitre par chapitre en section d'investissement.

CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements M 14 de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : **34 500,00€**
- Section d'investissement : **165 000,00 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER. le Budget Annexe Transport Communal M43 au titre de l'exercice 2019 tel que proposé.

VOTE : Pour : 16 Contre : /

Abstentions : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE)

Adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'exercice 2019 (09/08-04-2019)

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'année 2019 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE MIXTE HABITATION, ARTISANAT, COMMERCE M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
11	Charges à caractère général	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	343 133,43
66	Charges financières	11 300,00
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 052 085,06
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 300,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement **1 517 818,49 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'année 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services	547 180,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	759 720,06
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	11 300,00

Résultat reporté 2018 199 618,43 €

Total des recettes de fonctionnement **1 517 818,49 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'année 2019.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE MIXTE HABITATION, ARTISANAT, COMMERCE M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
16	Emprunts et dettes assimilés	380 666,72
040	Opérations d'ordre entre sections	759 720,06

Total des dépenses d'investissement **1 140 386,78 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre, par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre entre sections	1 052 085,06

Résultat d'investissement reporté 2018 88 301,72 €

Total des recettes d'investissement **1 140 386,78 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'année 2019 telles que présentées ci-dessus.

M. MASSE relève le montant des 700 000€ restant dus et souhaite savoir ce qui remonte à la clôture du budget ensuite.

M. LE MAIRE précise le montant qui est à hauteur de 708 000€. A la fin de l'année, il sera d'un peu plus de 600 000€. Cet emprunt est non renégociable. Il sera reporté sur le BP à la clôture ou bien le budget ne sera pas clôturé pour continuer à rembourser l'emprunt.

M. MASSE revient sur ces explications. Les 600 000€ restent-ils pour rembourser les annuités ? Sinon l'emprunt va peser sur le BP et fera certainement augmenter l'endettement de la Commune.

M. LE MAIRE indique que c'est bien cela, mais que la décision n'est pas arrêtée.

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que le Budget Annexe est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel le document budgétaire se rapporte,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et chapitre par chapitre en section d'investissement.

CONSIDERANT que le budget annexe Zone Mixte habitation, artisanat, commerce de la commune pour l'exercice 201 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 517 818,49 €**
- Section d'investissement : **1 140 386,78 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER. le Budget Annexe Zone Mixte habitation, artisanat, commerce au titre de l'exercice 2019 tel que proposé.

VOTE :

Pour : 16 Contre : 5 (Mme PAPET, Mme le DIVELEC, M. MASSÉ, M. GIBELIN, pouvoir Mme. TEVELLE) **Abstentions :**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de Subvention dans le cadre du FDAEC au titre de l'année 2019, (10/08-04-2019)

Le Département de la Gironde a informé la Commune en janvier qu'il maintenait son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Une réunion cantonale a ainsi eu lieu le 9 mars 2019. Pour Pompignac, le montant pouvant être alloué à la Commune de Pompignac au titre du **FDAEC 2019 est de 15 950€.**

Il est proposé d'affecter la subvention au projet de sécurisation notamment de l'école maternelle. Ce projet avait été présenté au FIPD et à la DETR, sans être retenu, en 2017 et 2018. S'y ajoute la sécurisation des ateliers municipaux.

- Ecole maternelle clôtures : 15 935,00 € HT soit 19 122,00 € TTC.
- Ecole maternelle-filets acier inox anti intrusion : 27 230,00 € HT soit 32 676,00 € TTC.
- Ateliers municipaux : 12 960 € HT soit 15 552 € TTC

Montant des dépenses : 56 125€ HT soit 67 350 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT HT DE L'OPERATION :	56 125 €
SUBVENTION FDAEC 2019	15 950 €
FONDS PROPRES :	40 175 €

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes,

VU le budget primitif du Département de la Gironde,

VU les modalités d'attributions de la subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes,

VU le courrier du Département de la Gironde en date du 4 janvier 2019,

VU le budget communal

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'investir dans les projets permettant le développement local et l'aménagement de l'espace

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation des travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel

CONSIDERANT que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement de voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 15 950 € au titre du FDAEC 2019,
- **D'APPROUVER** l'affectation aux travaux susmentionnés ainsi que le plan de financement ci-dessus.

VOTE :

Pour : 21, Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2019 (11/08-04-2019)

Les associations ont été informées en janvier dernier de la mise à disposition des dossiers de demande de subvention 2019. La date butoir a été fixée au 1^{er} mars 2019.

Le tableau des subventions soumis au vote des élus est le suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition d'attribution en 2019
ACCA-association communale de chasse agréée	1 300,00 €
ACCA-Exceptionnelle (animaux blessés)	300,00 €
ACPG-Association combattants et prisonniers de guerre	600,00 €
ANAMORPHOSE	400,00 €
BASKET	2 200,00 €
FINGER MUPPETS	900,00 €
FOOTBALL CLUB COTEAUX BORDELAIS	2 200,00 €
FREE RIDER VTT CLUB	498,00 €
JUDO	2 200,00 €
LES ATELIERS D'ISA	300,00 €
PALA	1 200,00 €
PETANQUE	500,00 €
POMPIGNAC HANDBALL CLUB	2 200,00 €
RADIO AMATEURS	100,00 €
Raid'Arts	100,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNACAIS (AEROBIC)	900,00 €
STE ARCHEOLOGIQUE	100,00 €
TAM TAM	400,00 €
TEMPS DE VIVRE	600,00 €
TENNIS	2 200,00 €
VILLAGE DES PLATEAUX	2 200,00 €
TOTAL	21 398,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions proposées dans le tableau ci-dessus aux associations suscitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

CONSIDERANT les critères de subventions énoncés,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2019 – budget principal commune M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations tel qu'énoncé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 20 *Mme Flamen, membre de l'association Anamorphose, se retire de la salle durant le vote.*

Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (12/08-04-2019)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Les agents communaux, notamment administratifs, sont de plus en plus spécialisés dans leurs missions (accueil, finances, marchés publics, urbanisme, ...) et il peut être parfois difficile pour la commune de trouver des agents immédiatement opérationnels ; le service du Centre de Gestion est donc tout à fait intéressant pour les situations de carence qui pourraient survenir.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE RECOURIR** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VOTE :

Pour : 21, Contre : / Abstentions : /

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 14 avril 2014.

Pas de décisions depuis la dernière séance.

SEANCE LEVEE à 22h15.